



DIRECTION DE L'ECONOMIE DU VIVANT
Service Agriculture



CONTRAT D'ENGAGEMENTS ENTRE L'ELEVEUR et LE
CENTRE DE PRE-ENTRAINEMENT / ENTRAINEMENT

- La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40 s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant au Conseil Régional Grand Est.
- *L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète*

CRITERES D'ELIGIBILITE

L'éleveur pour être éligible doit répondre aux critères suivants :

- Avoir son siège d'exploitation dans la région Grand Est
- Posséder un numéro de SIRET
- Etre affilié à la MSA

Le centre de pré-entraînement ou d'entraînement pour être éligible doit répondre aux critères suivants :

- Etre en région Grand Est
- Posséder un numéro de SIRET
- Etre affilié à la MSA
- Etre titulaire d'une licence d'entraîneur public en cours de validité dans le cas d'une prestation d'entraînement
- Pour les centres qui sont propriétaires de chevaux, être ouverts aux éleveurs extérieurs et ne pas bénéficier de l'aide pour l'entraînement de ses propres chevaux
- Respecter la réglementation en vigueur
- Pour les centres qui sont propriétaires de chevaux, être ouverts aux éleveurs extérieurs et ne pas bénéficier de l'aide pour l'entraînement de ses propres chevaux
- Avoir à disposition une structure et un encadrement permettant la valorisation de la jument confiée

La jument pour être éligible doit répondre aux critères suivants :

- Etre née et élevée en Grand Est
- Avoir entre 18 mois et 3 ans
- Etre de race pure : trotteur français, pur-sang anglais, AQPS
- Etre détenue à 100% par l'éleveur sollicitant la subvention
- Disposer de son livret d'accompagnement validé, être pucée et à jour de ses vaccinations
- Avoir une carte de propriété
- Ne pas avoir déjà bénéficié de la présente aide

JUMENT MISE SUR LE DISPOSITIF DE VALORISATION

Nom	N° SIRE	Age	Débourré	Prestation(s) réalisée(s)	Valeur estimée (€ HT)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Débourrage <input type="checkbox"/> Pré-entraînement <input type="checkbox"/> Entraînement	

Le nombre de contrat est limité à 1 par éleveur.

DISPOSITIONS SANITAIRES COMPLEMENTAIRES

Selon l'usage auquel l'animal sera destiné, une expertise de santé pourra être réalisée dans les conditions suivantes :

Expertise vétérinaire	Professionnel requis	Prise en charge
<input type="checkbox"/> Oui (joindre le compte rendu)	Dr :	<input type="checkbox"/> Eleveur
<input type="checkbox"/> Non		

VALORISATION

La mise en valorisation fera l'objet d'un contrat entre l'éleveur et le centre de pré-entraînement, d'entraînement ou l'entraîneur professionnel, contrat élaboré par la Région Grand Est (le présent document fait office de contrat) en partenariat avec le Conseil des Chevaux du Grand Est.

La durée du contrat sera de minimum 3 mois, consécutif ou non, avec un mois d'essai. La valorisation ne pourra toutefois dépasser une année. Si la jument est retirée avant la période d'essai, il n'y aura pas de participation de la part du Conseil Régional.

Un commun accord entre l'éleveur et la structure pour effectuer des essais est envisageable, mais ils ne figureront pas dans le contrat de valorisation et ne feront pas l'objet d'une aide régionale.

Le professionnel valorisateur doit s'engager à :

- Valoriser la pouliche
- Organiser en toute indépendance la valorisation de l'équidé, selon les orientations négociées avec l'éleveur.
- Fournir les factures correspondant à la pension travail de la jument concernée.

Cette valorisation est contractuellement définie comme suit : Valorisation par les activités :

- Trot
- Plat
- Obstacle
- Autres :

FRAIS ET CHARGES DE VALORISATION

Les frais vétérinaires, les soins courants et la première visite du vétérinaire, en cas de problèmes plus sérieux, sont à la charge de l'établissement d'entraînement. Si les soins doivent se poursuivre, les frais vétérinaires seront à la charge de l'éleveur.

Tous les frais de valorisation (maréchal-ferrant compris) seront supportés par l'établissement d'entraînement le temps de la valorisation de la jument.

Une aide sera versée, en une seule fois à la fin du contrat, par le Conseil Régional du Grand Est à l'éleveur pour participer aux frais de valorisation, comme suit :

- 50% du coût de valorisation, incluant les prestations de valorisation et les frais de pension
- Aide plafonnée à 1000 € par pouliche

L'éleveur règlera l'intégralité de la pension de valorisation à la ou les structure(s) prestataire(s) dans la limite de 3 factures différentes (1 débouillage, 1 pré-entraîneur, 1 entraîneur). L'éleveur touchera l'aide régionale accordée à la fin de la période de valorisation (fixée à 3 mois minimum) sur présentation des justificatifs de paiement (factures acquittées).

RESPONSABILITE¹

A l'entrée dans ses lieux, l'établissement d'entraînement a la garde de l'équidé et en assure la responsabilité civile, il en prend le meilleur soin suivant les usages et les règles de la profession. Il garantit une utilisation adaptée à l'âge et aux aptitudes de l'équidé.

Il est du ressort de l'éleveur propriétaire de se garantir éventuellement contre les risques de mortalité ou de dépréciation.

Il est du ressort de l'établissement de se garantir contre les pertes de jouissance occasionnées par l'indisponibilité accidentelle ou par suite de maladie de l'animal.

DUREE ET FIN DU CONTRAT

La convention prévoit une période d'essai de 1 mois fixée contractuellement pendant laquelle l'éleveur et l'établissement d'entraînement sont libres de mettre fin à leurs obligations. Le prix de la pouliche sera estimé avant la période d'essai. A l'issue de ce mois, le prix du cheval sera fixé, par concertation entre l'établissement et l'éleveur. Si le contrat ne se poursuit pas après le mois d'essai, l'aide ne sera pas versée.

L'éleveur dispose de la possibilité de rupture de la convention de valorisation. Il est alors redevable à l'exploitant d'une indemnité correspondant aux frais engagés, à savoir le prix de pension de référence de l'établissement d'entraînement. Si le cheval est retiré pour raison médicale ou parce que l'établissement prestataire a failli à son obligation de bons soins ou de valorisation, cette clause ne s'applique pas.

L'établissement d'entraînement dispose de la faculté de rupture de la convention de valorisation. Il n'est pas redevable d'une indemnité, dans la mesure où l'éleveur ne peut faire valoir un préjudice avéré. Cette rupture justifie un préavis d'un mois.

Dans ces deux derniers cas, l'aide ne sera pas versée.

En cas de litige, les deux parties peuvent demander la médiation préalable auprès du Conseil des Chevaux du Grand Est.

MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Les dossiers devront être déposés **avant le début du programme** de valorisation sur le site de la Région Grand Est.

Le nombre de candidatures est limité à 20 pouliches par an (Du 1^{er} novembre au 30 juin). La sélection se fera en fonction de la date de réception des dossiers complets et dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Une même pouliche ne peut bénéficier qu'une seule fois dans sa carrière de l'aide à la valorisation proposée par la Région Grand Est. A partir du mois de mai, il sera possible d'octroyer une aide pour un second cheval sous réserve de place disponible.

Les éleveurs possédant un centre d'entraînement ne peuvent pas placer leur propre cheval dans leur propre établissement.

¹ Ce document fait office de contrat pour la demande d'aide à la valorisation mais ne peut en aucun cas servir de contrat de pension valorisation liant l'éleveur et la structure d'entraînement.

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DU CENTRE DE PRE-ENTRAÎNEMENT OU D'ENTRAÎNEMENT

Je soussigné M _____

➤ certifie :

- que mon entreprise respecte la réglementation en vigueur,
- que les renseignements mentionnés sur ce règlement sont exacts,
- que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales sociales,
- que mon entreprise n'est pas sous le coup d'une procédure collective (liquidation, redressement ou observation).

➤ m'engage à :

- Valoriser la pouliche placée
- à fournir les factures correspondantes à la pension et au travail de la pouliche concernée.

Ce formulaire fait office de contrat entre l'éleveur et la structure équestre. Le contrat est établi en trois originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties, le troisième allant au Conseil des chevaux du Grand Est .

Fait à :

Le :

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

L'établissement d'entraînement,

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR DE L'ELEVEUR

Je soussigné M _____

➤ certifie :

- que les renseignements mentionnés sur ce règlement sont exacts,
- que mon entreprise est à jour de ses obligations fiscales sociales,
- que mon entreprise n'est pas sous le coup d'une procédure collective (liquidation, redressement ou observation).

➤ m'engage à achever la valorisation de la pouliche visée dans le présent dossier au plus tard 12 mois après la notification du soutien régional

Ce formulaire fait office de contrat entre l'éleveur et la structure équestre. Le contrat est établi en trois originaux, un exemplaire étant remis à chacune des parties, le troisième allant au Conseil des Chevaux du Grand Est.

Fait à :

Le :

Faire précéder la signature de la mention : « Lu et approuvé »

L'éleveur – demandeur ,